

COMMISSION PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES ORTHOPHONISTES RELEVÉ DE DECISIONS

23 Mars 2026 à 09h30



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bas-Rhin

Présences

	Section professionnelle	Section sociale	Membres Consultatifs, Experts Techniques et Secrétariat de Commission
<i>Présents</i>	M. Pierre-Olivier FRANCOIS (Président), FNO Mme Aurélie CHILOT, FNO Mme Marie CUNIN (suppléante), FNO Mme Elsa WESSBECHER, FNO	Mme Maëlle ROLLAND, CPAM Bas-Rhin Mme Christine SCHAEFFER, CPAM Bas-Rhin Mme Sophie HAMM, MSA	Secrétariat : Mme Sophia GIDEMANN, CPAM Bas-Rhin Mme Céline SOMMER, CPAM Bas-Rhin Mme Michèle RUPP, CPAM Bas-Rhin
<i>Visioconférence</i>			Mme Angélique SAND, CPAM Bas-Rhin
<i>Excusés ou Absents</i>	Mme Julie FIORINDO, FNO	M. Dominique LEPAPE (Président), CPAM Bas-Rhin M. Christophe STEMPFFER (suppléant), CPAM Bas-Rhin	

Ordre du jour

1. Approbation du relevé de décisions du 06 octobre 2025
2. Alternance de la Présidence
3. Composition de la commission
4. Données Statistiques
5. Points à la demande de la Profession
6. Actualité conventionnelle
7. Communication
8. Date de la prochaine Commission : 14 septembre 2026

Echanges

N°	Points examinés	Présentations / Echanges / Décisions
1	Approbation du relevé de décisions du 06/10/2025	Le relevé de décisions est approuvé à l'unanimité.
2	Alternance de la Présidence	La Présidence de la Commission revient à la Section Sociale <u>jusqu'au 31 octobre 2026</u> . Monsieur Lepape est excusé ainsi que son suppléant M. Stempffer. En leur absence, M. François accepte d'assurer la présidence de la commission.
3	Composition de la commission	Présentation de la composition de la section sociale et professionnelle. Un accord de souplesse est prévu pour les suppléants qui ne sont pas directement le suppléant du titulaire absent. La profession apprécie et remercie la section sociale.
3	Données statistiques : Dépenses	<p>Le montant des dépenses pour le département en 2025 s'élève à 26 972 245 millions d'€. L'évolution entre l'année 2024 et 2025 est de + 5.8%. Il avait été demandé lors de la dernière séance la présentation des actes AMO en volume d'actes. Les actes côtés avec la lettre clé AMO représentent 97,27% des montants remboursés.</p> <p>Présentation du top 10 des AMO : La section professionnelle souligne la cohérence du tableau présenté.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne l'augmentation du volume d'actes de l'AMO 14 : <i>Rééducation des troubles de la communication et du langage oral dans le cadre des troubles du neuro-développement (dysphasie)</i> : elle traduit une réelle évolution dans le repérage, le dépistage et la prévention des troubles (précédemment ces actes étaient inclus dans le AMO 12-1 : <i>Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral</i> et AMO 12-6 : <i>Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral (pour patient de 3 à 6 ans inclus)</i>).

		<p>Cette augmentation a de ce fait entraîné une baisse concomitante des actes AMO 12.1 et 12.6.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des AMO 13-5 : <i>Rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité</i> (acte récent) : évolution logique suite à la formation de l'ensemble de la profession sur ce sujet entraînant une prise en charge plus pertinente. <p>La profession se dit rassurée par le maintien de l'activité professionnelle à domicile. Cela est cohérent et pertinent.</p> <p>Des CPTS travaillant sur les troubles du langage, la section sociale s'interroge sur la manière de mesurer l'amélioration de la prise en charge et du repérage à travers les cotations. La section sociale se rapprochera de la section professionnelle sur ce sujet.</p>
4	Points à la Demande de la Profession	<p>Dispositif PPSO</p> <p>Un point est fait sur le dispositif en vue de sa généralisation France entière (80 orthophonistes ont été recrutés pour 1 500 candidatures réceptionnées). La section professionnelle précise que les orthophonistes bénéficieront d'une formation obligatoire ainsi que d'une supervision pour les régulateurs.</p> <p>Cette régulation permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au régulateur d'aider les familles. - de valider les besoins de soins : 15 % de personnes qui vont au bout de cette régulation n'avaient pas besoin de soins d'orthophonie. - de réorienter les patients vers le médecin traitant. <p>Engouement autour du dispositif par la profession. L'outil répond à un besoin de toute part : Assurance maladie, Professionnels de santé et patients. Il permet de généraliser l'égalité d'accès aux soins pour les patients et la création d'une liste de patients commune France entière.</p> <p>Doctrine relative aux soins orthophoniques complémentaires pour les CMP</p> <p>Sur le terrain cela reste complexe pour les orthophonistes. La profession s'interroge sur le canal de communication utilisé pour informer les CMP de ce nouveau mode de fonctionnement. Seront-ils prêts pour le 30/04/2026 pour cette mise en place ?</p>

		<p>La section sociale précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un courriel a été transmis aux établissements pour les informer début octobre 2025.</i> - <i>Un rappel aux établissements est à envisager courant avril 2026.</i> - <i>L'envoi d'un Osmose à tous les orthophonistes est également envisagé.</i> <p>La profession indique qu'un webinaire sur le sujet est disponible sur le site de la Fédération Nationale des Orthophonistes.</p> <p>Le délai d'application de ces modalités est repoussé au 30/04/2026.</p> <p>Point de vigilance : focus particulier sur les directions des établissements – vérifier que les soins ne soient pas externalisés systématiquement vers le libéral afin d'éviter que les directions décident de ne plus garder d'orthophonistes salariés. Il serait intéressant également de pouvoir observer l'évolution du nombre d'ETP salariés en CMP, le risque étant que les établissements restreignent leurs ressources et redirigent les familles directement vers les orthophonistes libéraux ce qui n'est pas le but recherché.</p> <p>Il conviendra d'être attentif à l'activité générale des établissements notamment pour les actes AMO 13.8 en ESMS et les AMO 11.6 - 11.7 pour les CMP et à l'évolution des DAP.</p>
5	<p>Actualité conventionnelle</p>	<p>CIRCULAIRE 5/2026 – AVENANT 21</p> <p>Présentation du nouvel avenant (23/07/2025) et des évolutions de la NGAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité pour les orthophonistes d'effectuer 2 séances pour un même patient le même jour sous conditions ; - évolution des durées des séances avec la réduction des durées minimales de certaines séances de rééducation ; - suppression la demande d'accord préalable à l'issue des bilans pour le renouvellement des séances. <p>NOUVEAU ZONAGE + AIDE CONVENTIONNELLE</p> <p>Entrée en vigueur le 01/01/2026</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 bassins de vie en zone sous-dense (Marckolsheim/Reichshoffen/Seltz) - 3 bassins de vie en zone sur-dotée (Erstein/Obernai/Sarre-Union)

		<p>Les contrats incitatifs : peu de contrats signés par la profession.</p> <p>3 types d'aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPIOP (Contrat d'aide à la première installation des orthophonistes) : 1 contrat signé en 2025 - CAIOP (Contrat d'aide à l'installation des orthophonistes) : 1 cours d'instruction 2026 - CAMOP : (Contrat d'aide au maintien des orthophonistes) : 1 cours d'instruction 2026 <p>La profession explique que le ressenti des orthophonistes libéraux n'est pas le même sur le zonage et indique que dans les zones dites sur-dotées, le délai moyen pour un RDV peut varier entre 6 mois et 1 an.</p> <p>Il serait, selon elle, plus judicieux de réaliser le zonage à une maille plus fine (par QPV par exemple).</p> <p>La profession précise que la création de centres de formation va permettre de former plus d'orthophonistes et qu'elle est en attente d'un doublement du numérus clausus.</p>
7	Communication	<p>CONTROLE A PRIORI DES PIECES JUSTIFICATIVES - MSA</p> <p><u>Présentation MSA</u></p> <p>Depuis 2022, la MSA déploie un dispositif de contrôle automatisé de la présence des pièces justificatives devant accompagner les factures télétransmises. Depuis le 02/12/2025, les factures orthophonistes télétransmises ont également intégré ce dispositif. Il ne concerne que les professionnels de santé disposant de l'outil permettant de scanner les ordonnances (SCOR).</p> <p>Le dispositif n'engendre pas de difficultés particulières, aucun rejet n'a été comptabilisé depuis la mise en place en décembre 2025.</p> <p>FAMI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne 2025 - Saisie des indicateurs à réaliser du 12/01/26 au 02/03/26 - Les Délégués du Numérique en Santé confirment que ce point est abordé par lors des RDV d'installation. - Lors de la campagne : 2 mails Osmose ont été transmis pour rappel de la saisie de ces indicateurs (12/01/26 et 16/02/2026) - La Fédération Nationale des Orthophonistes réalise également une communication à ce sujet. - Question des logiciels de télésoins (dans certaines régions il a été annoncé qu'il fallait disposer d'une solution payante) qui vient en contradiction avec ce qui est proposé par l'ARS qui propose gratuitement les outils. Le sujet a été remonté au niveau national.

		COMMISSION PENALITES FINANCIERES La liste est en cours de réalisation elle sera transmise au secrétariat des commissions dans les meilleurs délais.
8	Date de la Prochaine Commission	La prochaine commission aura lieu le Lundi 14 septembre 2026 à 09h30 pour la réunion préparatoire et 10h00 pour la réunion plénière.

Le Président de la Section Sociale,

Président de la Commission,

Excusé

M. Dominique LEPAPE

Le Président de la Section Professionnelle,

Vice-Président de la Commission

Signé

M. Pierre-Olivier FRANCOIS